

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 12 décembre 2023 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 6 décembre 2023

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 24
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 27
Madame Virginie DOUAT, Maire
ne prend pas part au vote.

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Isabelle DELEPINE, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Claude LEGOUY, Juliette CELESTIN, pouvoir à Catherine LECOMTE, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Vincent CORNILLE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

DEL 2023-12-03
DELEGATION A UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR DELIVRER UNE
AUTORISATION D'URBANISME EN CAS D'INTERESSEMENT DU MAIRE

Rapporteur : Claude LEGOUY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L422-7 du Code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »,

Considérant la volonté de Madame le Maire de réaliser une clôture sur son lieu d'habitation, nécessitant l'instruction et la signature d'une déclaration préalable,

Considérant que Madame Murielle WOLSKI, Adjointe au Maire, qui dispose d'une délégation en matière d'urbanisme, agit et prend les décisions au nom de Madame le Maire, cette délégation s'exerçant sous le contrôle et la responsabilité de Madame le Maire qui peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées,

Considérant qu'à ce titre, il n'est pas possible de lui donner délégation pour un acte au titre duquel Madame le Maire est intéressée,

Considérant qu'afin que l'impartialité de la décision ne puisse être contestée, il convient de désigner un membre du Conseil municipal qui n'a pas reçu de délégation de Madame le Maire,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Jean-Louis CLOUET, Conseiller municipal, afin de prendre la décision liée à l'autorisation d'urbanisme relative à la déclaration préalable concernant le domicile de Madame Virginie DOUAT, Maire de Crépy-en-Valois,
- Autoriser Monsieur Jean-Louis CLOUET à signer tous courriers, arrêtés ou autres documents à intervenir à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 12 décembre 2023.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 15 DEC. 2023

Catherine LECOMTE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20231212-DEL2023-12-03-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023